



**Conseil Municipal du
Mardi 05 juillet 2022
PROCÉS VERBAL**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni
le 05 juillet 2022 à 18h00 sous la Présidence de
Madame Marie-Renée DESROSES – Maire de Civaux
Madame le Maire procède à l'appel à 18h10**

PRÉSENTS :

ADJOINTS :

Madame Katia DUCROS

Messieurs Adrien PAGÉ

CONSEILLER DÉLÉGUÉ :

Monsieur Yanick BEUDAERT

CONSEILLER(E)S :

*Mesdames Roselyne LE FLOC'H, Nadia LASNIER, Christine BEGOIN (arrivée à
19h15), Graziella NOUET (arrivée à 18h35) et Céline FIBICH (arrivée à 19h45)*

Messieurs Bruno MALLET, David BONNEAU et Sébastien RINGENWALD

CONSEILLER(E)S EXCUSÉ(E)S :

Messieurs Bruno COURAULT et Amar BELHADJ

Madame Séverine FREGEAI

POUVOIRS :

Mme Christine BEGOIN donne pouvoir à Mme Marie-Renée DESROSES

Mme Séverine FREGEAI donne pouvoir à Mme Katia DUCROS

Mme Céline FIBICH donne pouvoir à M. Yanick BEUDAERT

M. Bruno COURAULT donne pouvoir à M. Adrien PAGÉ

M. Amar BELHADJ donne pouvoir à Mme Roselyne LE FLOC'H

**Le quorum étant atteint,
Madame le Maire débute la séance à 18h15**

I/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Yanick BEUDAERT est désigné en cette qualité.

A l'UNANIMITÉ des voix

II/ SEANCE A HUIS-CLOS

Sans objet

III/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 JUIN 2022

APPROUVÉ à l'unanimité des voix

IV/ DECISIONS DU MAIRE

Décision n° DC2022-17 du 13 juin 2022 - CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE N°6 - CABINET DROUINEAU 1927 : Par cette décision, Mme le Maire signe la proposition de convention d'assistance juridique n° 6 proposée par le cabinet DROUINEAU 1927. La convention comprend également les réunions de travail au cabinet ou au sein de la collectivité, la réponse par téléphone et par e-mail à toutes questions de notre part, la rédaction de consultations et de documents divers (délibérations, contrats, décisions administratives, etc.).
Considérant que Le prix forfaitaire de l'assistance juridique s'élève à 4 200 € H.T. pour 20 heures de travail.

Décision n° DC2022-18 du 13 juin 2022 - CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE – SDIS : Par cette décision, Mme le Maire signe une convention avec le Service départemental d'incendie et de secours de la Vienne afin de mettre en place une journée de formation sur le sujet suivant : Prévention et Secours Civique niveau 1, qui se déroulera le 24 juin 2022 de 8H30 à 17H30, au centre d'incendie et de secours de Jaunay-Clan. Les frais pédagogiques correspondent à un prix unitaire par stagiaire de 65.00 €, avec une remise de 30% pour un groupe de 10 stagiaires.

VI/ RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N° 2022-07-01 - CRÉATION D'EMPLOI(S) PERMANENT(S) – AVANCEMENT DE GRADE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de créer :

- un emploi d'Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, relevant du cadre hiérarchique de catégorie C, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison de la possibilité d'avancement de grade d'un agent, actuellement Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe ;
- un emploi d'Adjoint administratif principal de 1ère classe, relevant du cadre hiérarchique de catégorie C, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison de la possibilité d'avancement de grade d'un agent, actuellement Adjoint administratif principal de 2ème classe ;
- un emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe, relevant du cadre hiérarchique de catégorie C, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison de la possibilité d'avancement de grade d'un agent, actuellement Adjoint technique.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter la création, à compter du 1er août 2022, de trois emplois permanents : au grade d'Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe pour exercer les fonctions d'agent de Médiathèque, d'Adjoint administratif principal de 1ère classe pour exercer les fonctions d'agent administratif et d'Adjoint technique principal de 2ème classe pour exercer les fonctions de Chef de cuisine pour le restaurant scolaire, à temps complet, relevant du cadre hiérarchique de catégorie C, à raison de 35 heures et D'inscrire les crédits correspondants au budget.**

ARRIVEE DE MME GRAZIELLA NOUET A 18H35

DÉLIBÉRATION N° 2022-07-02 - ICPE - INDEMNITÉ DE CHAUSSURES ET DE PETIT ÉQUIPEMENT :

Madame le Maire expose à l'Assemblée que les agents qui accomplissent un travail nécessitant le port de chaussures et vêtements spécialement dédiés à leurs activités entraînant une usure anormalement rapide peuvent prétendre, le cas échéant, à l'indemnité de chaussures et de petit équipement (I.C.P.E.).

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents (titulaires, stagiaires ou contractuels) relevant des services techniques et/ou de la restauration scolaire.

Chaque année, une indemnité annuelle de chaussures et/ou petits équipements pourra être accordée pour les agents concernés, conformément à la réglementation en vigueur.

La collectivité dispose toujours cependant de la faculté à effectuer directement des achats de chaussures et/ou équipements pour ses agents, auquel cas l'indemnité n'est pas versée.

Le taux de l'indemnité de chaussure est de 32.74 euros et celui du petit équipement est de 32.74 euros, étant entendu que le montant de ces indemnités sera revalorisé le cas échéant, conformément aux textes en vigueur.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'approuver la mise en place de l'Indemnité de Chaussures et de Petit Équipement (I.C.P.E.) telle que décrite ci-dessus. Le versement sera effectué une fois par an sur présentation d'un justificatif d'achat ; D'autoriser le Maire à mettre en œuvre la présente délibération ; et D'inscrire les crédits correspondants au budget.**

DÉLIBÉRATION N° 2022-07-02BIS - REMBOURSEMENT FRAIS EXCEPTIONNELLE – CHAUSSURE DE SÉCURITÉ :

Madame le Maire propose au Conseil le remboursement des frais engagés par M. et Mme PORCHERON pour l'acquisition d'une paire de chaussure de sécurité, afin que leur fils, Noah PORCHERON, puisse effectuer ses missions au sein des services techniques lors de son emploi saisonnier de juillet.

Le montant de cet achat s'élève à 67.00 euros H.T.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, D'accepter le remboursement des frais engagés par M. et Mme PORCHERON Emmanuel, pour l'acquisition d'une paire de chaussure de sécurité à leur fils, Noah PORCHERON, d'un montant de 67.00 € H.T. (80.40**

€ T.T.C.), sur présentation d'un justificatif, suivant le RIB fournit pour ce faire et D'inscrire les crédits correspondants au budget.

VIII/ DOMAINE PUBLIC / DOMAINE PRIVEE

DÉLIBÉRATION N° 2022-07-03 - SIGNATURE DU BAIL DE LA GENDARMERIE :

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que la construction de la gendarmerie et de ses 38 logements arrive à son terme.

A cet effet, la commune de Civaux, représentée par son Maire, donne à bail à l'État, qui accepte pour les besoins du ministère de l'intérieur (Gendarmerie Nationale) les locaux composés d'un bâtiment principal (locaux de service et techniques, d'un bâtiment secondaire (garage de service) et de 38 logements.

La location est consentie pour une durée de neuf (9) ans et commencera à courir à compter de la date de jouissance effective des locaux.

Il a été dressé, les 30 juin, 1^{er} et 4 juillet, contradictoirement par le bailleur, représenté par M. Adrien PAGÉ, 1^{er} adjoint au Maire, et par le représentant accrédité de la gendarmerie, un état des lieux.

A titre d'information, le prix du loyer annuel indicatif (valeur de l'UL au 23/06/2018 : 192 900 €) était calculé en 2018 à hauteur de quatre cent quarante-quatre mille neuf cent soixante-douze euros (444 972 €).

Le loyer définitif sera recalculé au regard du montant des coûts plafonds/UL en vigueur au moment de la mise à disposition de la gendarmerie.

Ce loyer sera payable trimestriellement à terme échu.

Le loyer est stipulé invariable pendant la durée du présent bail.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, D'accepter le projet de bail d'un immeuble au profit de l'État tel qu'annexé à la présente délibération ; D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cette location et D'inscrire les recettes correspondantes au budget.**

DÉLIBÉRATION N° 2022-07-04 - ACHAT D'UNE PARCELLE A M. RAVEAU ET CONSORTS :

Pour les besoins de création d'un trottoir le long de la nouvelle voie réalisée Chemin Sous Le peu, en face de la Gendarmerie, il est nécessaire pour la commune d'acquérir une bande de terre appartenant aux parcelles jouxtant la voie.

A cet effet, M. RAVEAU et Consorts ont accepté de vendre à la commune une partie de deux parcelles ZL 36 et ZL 37, situées Sous Le Peu, et dont ils sont propriétaires, en indivision, au prix de 250 € l'ensemble. Cette acquisition représente une bande d'une largeur d'environ 1.50 mètres sur approximativement 95 mètres linéaires, représentant un ensemble d'environ 142.5 m². Pour cette opération, les frais de géomètre et de Notaire seront à la charge de la commune.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, D'accepter l'achat des parcelles aux conditions énumérées ci-dessus, indique que les frais de géomètre et de Notaire seront à la charge de la commune ; De mandater Mme le Maire pour faire les démarches nécessaires et signer les actes notariés ; D'inscrire les crédits correspondants au budget.**

DÉLIBÉRATION N° 2022-07-05 - VENTE D'UNE PARCELLE A E.D.F. - DECISION DE PRINCIPE :

Madame le Maire expose à l'Assemblée la demande du CNPE de Civaux qui réalise actuellement un dossier de demande de modification des périmètres de ses deux installations nucléaires de base (INB), n° 158 et 159.

Le périmètre INB est une notion administrative ; il définit les attributions en matière de police administrative, les installations implantées dans el périmètre étant placées sous le contrôle de l'ASN.

Ce périmètre doit inclure les équipements nécessaires à l'exploitation des INB, dont le futur bassin de confinement des potentiels déversements incidentels que le CNPE de Civaux projette de mettre en exploitation en 2025, et actuellement hors périmètre.

Dans le cadre de la réalisation de ce dossier de demande de modification du périmètre INB, le CNPE a identifié qu'une portion de deux petites parcelles de terrains très étendues, appartenant à la commune de Civaux, doivent être intégrées dans l'extension du périmètre INB. Il s'agit d'une partie du fossé du ru issu du Fond d'Orveau et d'une partie de la parcelle ZN 72 qui le borde.

Le CNPE propose donc à la commune de Civaux d'acheter les deux portions de parcelles précitées et localisées sur les plans ci-après. Un découpage de ces

parcelles étant nécessaire au préalable, les frais de géomètres seront pris en charge par le CNPE.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, D'accepter la vente au CNPE de Civaux d'une portion de deux parcelles de terrains, appartenant à la commune de Civaux, pour qu'elles soient intégrées dans l'extension du périmètre INB. Il s'agit d'une partie du fossé du ru issu du Fond d'Orveau et d'une partie de la parcelle ZN 72 qui le borde.**

IX/ MARCHÉS PUBLICS

DÉLIBÉRATION N° 2022-07-06 - ABYSSEA – PROLONGATION DE LA D.S.P. (2) - AVENANT N°6 :

La première prolongation a donné à l'autorité concédante qu'est la commune la possibilité de repenser la structure juridique du contrat pour le faire davantage correspondre aux caractéristiques essentielles d'une Délégation de Service Public, qui sont, pour le délégataire, l'exploitation du service "à ses risques et périls", et l'obtention d'une rémunération substantiellement liée aux résultats de l'exploitation.

À l'issue de cette réflexion, il est apparu nécessaire de faire coïncider la délégation de service public en cours à l'année civile.

Le calendrier de renouvellement de la délégation en cours, et le respect nécessaire des délais induits, commandent une telle prolongation.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, D'approuver la prolongation du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du complexe multi-activités ABYSSEA établi entre la commune de Civaux et la société VERT MARINE, jusqu'au 31 décembre 2022 et D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°6 de prolongation portant la fin d'exécution de la délégation de service public au 31 août 2022 inclus.**

DÉLIBÉRATION N° 2022-07-07 - AMENAGEMENT DES PARKINGS ET PARVIS – AVENANT N°2 AU LOT N°3 :

Sur la base de l'article R2194-5 du code de la commande publique, et à la demande de SOREGIES, l'avancement du projet de l'Aménagement des parkings et parvis des équipements de Civaux nécessite des adaptations, passer un

avenant n°2 pour le lot n° 03, attribués à SPIE CITYNETWORKS, rendus nécessaires suite à des sujétions techniques et sécuritaires, pour la bonne exécution des travaux.

Cet avenant est le suivant :

- **Avenant n°2 pour le lot N°3 Eclairage et sonorisation (SPIE CITYNETWORKS) pour le Remplacement, sur demande de SOREGIES, des mâts de la RD classique en mats fusible respectant la norme EN 12767.** Cet avenant n°02 représente une plus-value de 5 702.40 € H.T., soit une majoration de 2.84 % (22.21 % au cumul des deux avenants), faisant passer le montant du marché de à 169 054.70 € H.T. à 206 605.60 € H.T.
- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, D'accepter l'avenant tel que présenté ci-dessus ; D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cet avenant au marché de travaux avec l'entreprise concernée et à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette décision et D'inscrire les crédits au budget.**

DÉLIBÉRATION N° 2022-07-08 - A.M.O. - AMENAGEMENT DES PARKINGS ET PARVIS – AVENANT N°3 :

A la suite d'un avenant n°2, la durée de réalisation de la tranche 2 était réduite de 5 ans à 4 ans, faisant passer le montant de cette tranche de 62 620.00 € H.T. à 50 096.00 € H.T., soit sur 4 ans, une somme de 12 524,00 € HT par an.

En raison de la cessation d'activité de l'entreprise CAP URBAIN en fin d'année 2022, il est proposé la passation d'un avenant n°3 a pour objet de réduire la conduite du projet sur trois ans en lieu et place des 4 ans initiaux,

Cet avenant est le suivant :

- **Avenant n°3 pour réduire la conduite du projet à trois ans, en lieu et place des quatre ans prévus par l'avenant n°2.** Cet avenant n°03 représente une moins-value de – 12 524.00 € H.T., soit une minoration de -8.5 %, faisant passer le montant initial du marché de 133 076.00 € H.T. à 128 060.00 € H.T.
- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, D'accepter l'avenant tel que présenté ci-dessus ; D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cet avenant au marché de travaux avec l'entreprise concernée et à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette décision et D'inscrire les crédits au budget.**

IX/ ADMINISTRATION GENERALE

DÉLIBÉRATION N° 2022-07-09 - JARDIN DU SOUVENIR – TARIF DES GRAVURES SUR PLAQUE :

Madame le Maire explique au Conseil qu'avec la stèle désormais installée au Jardin du souvenir, les familles ont la possibilité de graver une plaque de marbre en l'honneur du défunt. Le fournisseur, l'entreprise POMPES FUNÈBRES ALAMICHEL, nous a fourni 20 plaques de marbre vierge d'une dimension de 15 X 1.5 X 10. Toutefois, l'entreprise ne procédera pas à la gravure. Il nous est par conséquent recommandé de passer par l'entreprise CAROLE GRAVURES, sise L'air du Champs à Saint-Martin-l'Ars (86350) afin d'être réactif et d'avoir une uniformité de tailles et de caractères dans la gravure des plaques.

Le forfait de la gravure sur plaque de dimension 15 X 1.5 X 10 s'élève à :
- 5.00 € de la lettre.

La facture initiale sera acquittée par la commune, qui refacturera le coût de la gravure aux demandeurs.

Les recettes seront encaissées par la régie Mairie.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, D'accepter le montant des gravures sur les plaques destinées au jardin du souvenir, tel que présenté ci-dessus.**

DÉLIBÉRATION N° 2022-07-10 - PROTOCOLE ETABLISSANT UN DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE :

Le Protocole établissant un dispositif de participation citoyenne sur la commune de Civaux, visant à associer les habitants à la protection de leur environnement. Ce dispositif s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la gendarmerie nationale, et de mise en œuvre de la police de sûreté du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat.

Il vise à :

- Développer auprès des habitants de Civaux une culture de la sécurité ;
- Renforcer le contact entre la gendarmerie nationale et les habitants ;
- Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Le protocole ci-joint précise les modalités de mise en œuvre de ce partenariat sur la commune de Civaux.

Le maire de la commune et les forces de sécurité de l'Etat mettent en place un dispositif de prévention de la délinquance sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents, permettant d'alerter la gendarmerie nationale de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Le dispositif de prévention citoyenne ne se substitue pas à l'action de la gendarmerie nationale. Dans ce cadre, les citoyens référents, comme la population, ne doivent pas utiliser les modes d'actions des forces de sécurité de l'Etat ni exercer des prérogatives dévolues à celles-ci.

Le protocole sera conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, D'accepter les termes du présent protocole établissant un dispositif de participation citoyenne sur la commune de Civaux et De charger Mme le Maire à le signer, ainsi que de prendre toutes décisions utiles à la mise en œuvre de ce protocole.**

ARRIVEE DE MME CHRISTINE BEGOIN A 19H15

DÉLIBÉRATION N° 2022-07-11 - ABYSSEA – REINDEXATIONS DES PRIX – SEPTEMBRE 2022 :

Madame le Maire présente les propositions de modification des tarifs du complexe multi activités ABYSSEA, remises par monsieur NEINLIST, directeur, effectifs à compter du 1er septembre 2022.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, de **REFUSER** les propositions telles que présentées.**

X/ FINANCES

DÉLIBÉRATION N° 2022-07-12 - MEDIATHEQUE – PROPOSITION REGLEMENT INTERIEUR 2022 :

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de modifier la régie municipale de la Médiathèque afin de pouvoir l'adapter au nouveau règlement

intérieur de la Médiathèque, en retirant les recettes pour pénalités de retard, qui n'existent plus.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité :**

Article 1 – Il est institué une régie de recettes « Régie de la Médiathèque » à compter du 08 juin 2016 ;

Article 2 – La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre ;

Article 3 – la régie principale « Régie de la Médiathèque » est installée à la Médiathèque de Civaux (86320), au 04 place de Gomelange ;

Article 4 – De façon ponctuelle, les recettes pourront être encaissées en dehors de la Médiathèque lors de manifestations culturelles et festives ;

Article 5 – La régie de recettes encaisse les produits suivants :

- Recettes des adhésions ;
- Recettes des cautions pour les touristes et personnes de passage sur la commune ;
- Recettes de remplacement de la carte de lecteur ;
- Recettes des photocopies et impressions (impression noir et blanc ou couleur) ;
- Recettes des remboursements suite aux pertes et détériorations du matériel multimédia et/ou des documents (livres, C.D., D.V.D., revues et instruments de musique) ;
- Recettes des ventes ponctuelles de livres suite à l'opération appelée « désherbage » ;
- Recettes des encaissements issues du nouveau service de reliure ;

Article 6 – Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissés selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire ;
- En chèque bancaire ;

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets, de factures ou autre formule assimilée ;

Article 7 – Un fond de caisse d'un montant global de 20 € est mis à disposition du régisseur et des mandataires ;

Article 8 – Le régisseur et les mandataires seront désignés par Mme le Maire sur avis conforme du comptable public ;

Article 9 – Le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 – Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l’acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 – L’intervention des mandataires à lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination ;

Article 12 – Les mandataires suppléants ne sont pas astreints au cautionnement et percevront une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 13 – Le montant maximal de l’encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 300 € ;

Article 14 – Le régisseur titulaire verse la totalité des pièces justificatives des recettes au minimum une fois par mois et à chaque dépassement de son encaisse autorisée ;

Article 15 – Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de Montmorillon ;

Article 16 – Mme le Maire et le comptable du trésor auprès de la commune de Civaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté.

ARRIVEE DE MME CELINE FIBICH A 19H45

XII/ QUESTIONS DIVERSES

- PRESENTATION DES ACTIONS DU CPIE – BALADES NATURES ;
- SYNDICAT ENERGIE VIENNE - APPEL A MANIFESTATION D’INTERET – AUTOCONSOMMATION ;
- POINT D’ETAPE SUR LE PROJET DE CREATION D’UN MAM ;
- PROJET D’AMENAGEMENT DE LA PLACE GOMELANGE - A.V.P. ;
- EMPLOIS SAISONNIERS.

La séance est levée à 20h15

Madame Marie-Renée DESROSES
Maire de Civaux



Monsieur Yanick BEUDAERT
Secrétaire de Séance